

CONSTANTINE

33% d'employés non déclarés

Les statistiques officielles placent la wilaya de Constantine parmi les circonscriptions les plus touchées par le phénomène de chômage avec un taux de désœuvrement de 24% de la population active.

Cependant, l'indice de croissance des petites et moyennes entreprises, dans cette wilaya, indiquerait une tendance de bonne santé économique ; Constantine occupe la neuvième position dans le tableau du classement national, sachant également que la wilaya dispose de potentialités d'investissement des plus prometteuses.

Les PME ont enregistré une croissance de 11,6 % en 2006 par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre le chiffre de 8 009 entreprises. Pas moins de 800 PME, tous secteurs d'activités confondus, ont été créées en 2006 générant des milliers de postes d'emploi, directs et indirects. Une contradiction ? Le rapport de la Caisse nationale des assurances sociales (Cnas) et celui de la Direction de l'action sociale (DAS), présentés

samedi dernier lors de la première session ordinaire de l'Assemblée populaire de la wilaya, attestent de la précarité de l'emploi et dénoncent l'attitude des employeurs de la région qui ne déclarent pas leurs activités et, pis encore, le nombre réel des employés et ce, afin de réduire les charges de leur entreprise.

Ces rapports ont fait état de certaines pratiques contraires aux dispositions de la loi 17-04 du 10 novembre 2004 relatives aux engagements des employeurs en matière de sécurité sociale. Il s'agit de la non-déclaration des employés, l'exploitation des mineurs et d'étrangers n'ayant pas droit au travail sur le sol algérien, l'emploi de retraités ayant déjà une couverture sociale et le recrutement de cumulards, notamment dans les cliniques privées, les écoles privées et les bureaux d'étude.

Selon la DAS, le taux d'employés non déclarés a atteint les 33% du nombre global des travailleurs pour le premier trimestre 2007. Suite à l'enquête menée par les

services de contrôle de la DAS, les agents de cette dernière ont enregistré 262 non-affiliés parmi les 786 travailleurs de 262 entreprises examinées et rédigé 74 procès-verbaux pour diverses infractions.

Ce taux a connu une hausse comparative à l'année 2006 où il était de 31%.

Par ailleurs, ce chiffre a dû diminuer par rapport aux années précédentes. Il était, respectivement, pour les années 2001, 2002, 2003 et 2004 de 58,69%, 56,94%, 41,66% et 49,50% avant de connaître son plus bas niveau en 2005 avec 23,50%. Le même document de la DAS a expliqué cet état par la promulgation de la loi 17-04 qui donne à l'inspection du Travail la prérogative de poursuivre en justice les patrons contrevenants. Et de justifier les carences dans la lutte contre le phénomène de la non-affiliation à la Sécurité sociale par le manque de moyens de transport pour les contrôleurs, d'une part, et, d'autre part, les pressions environnementales que subissent les agents

de la DAS, comme la menace, la rétention de l'information, le rejet des convocations, le refus des travailleurs de donner des renseignements sur leur situation par peur du licenciement, l'attitude des employeurs à remercier ces travailleurs juste après le contrôle pour ne pas laisser de traces et, surtout, la lenteur des procédures judiciaires.

Entre autres, la DAS a suggéré, pour parer à cette situation de précarité de l'emploi, due, selon les rédacteurs du rapport, à la récession de l'économie nationale, de réduire les charges des cotisations auprès des assurances sociales et des impôts.

De son côté, l'agence de Constantine de la Cnas a enregistré 3 881 infractions diverses dont 2 096 de non-déclarations des travailleurs et ce, en procédant, durant l'année 2006, au contrôle de 3 428 employeurs. Par conséquent, le service chargé du contentieux auprès de cette instance devrait recouvrer un montant à hauteur de 2 milliards de centimes chez ces employeurs.

Lyas Hallas

SKIKDA

Incitation de mineurs à la débauche

L'affaire d'incitation de mineurs à la débauche et de création de lieu de débauche, traitée par le tribunal des

délits le 7 avril, a été reportée.

Son dénouement par les éléments de la Sûreté urbaine du 3^e arrondissement date du 3 avril. Ces derniers, munis d'un mandat de perquisition, délivré par le magistrat instructeur et agissant sur information, ont pu appréhender le mis en cause âgé de 19 ans en compagnie d'une lycéenne mineure dans un appartement

au 18 rue, Youcef-Kaddid.

Interrogé, l'inculpé donnera le nom d'un complice, âgé de 29 ans, qui lui a remis les clefs de l'appartement.

Présentés devant le procureur de la République près le tribunal de Skikda, les deux complices ont été placés sous mandat de dépôt.

Zaïd Zoheir

AZZABA
Un jeune viole
et séquestre
sa fiancée

Une jeune fille, âgée de 19 ans, ne croyait nullement qu'une balade avec son fiancé, âgé de 25 ans, allait l'entraîner dans un guet-apens doublé d'une rare violence. Elle sera violée, séquestrée et subira des coups et blessures. L'incident s'est déroulé dans la région de Azzaba, distante du chef-lieu de la wilaya de plus de 40 km, au niveau d'une demeure abandonnée.

Alertés, les éléments de la Sûreté de daïra diligenteront une enquête qui débutera par un interrogatoire de la victime et aboutira à l'arrestation de l'inculpé.

Ce dernier, présenté devant le magistrat instructeur de la juridiction compétente, sera placé sous mandat de dépôt avant sa comparution devant le tribunal criminel.

Z. Z.

L'éviction de la liste indépendante aux prochaines législatives de Aïssa Menadi, patron du syndicat Mittal Steel et président du club USM Annaba, a été très mal reçue par ce dernier. En effet, sa première réaction a été de démissionner de la présidence dudit club soutenant que s'il n'était pas digne de briguer le mandat de député et représenter la population de Annaba, il ne le serait pas aussi pour mener le club annabi à l'accession en nationale I. A sa sortie de la DJS, où il venait de déposer sa démission, l'homme était visiblement en colère et arrivait à peine à garder son calme. S'adressant aux journalistes

LEGISLATIVES A ANNABA
"Rejet de la liste Menadi"

présents, il déclarera qu'on l'a empêché de se porter candidat parce qu'on a jugé en haut lieu qu'il pourrait facilement écraser ses adversaires en récoltant des dizaines de milliers de voix ; ce qui n'est pas du goût des partis politiques déjà en butte à des frondes au sein de leurs rangs. "C'est Ouyahia qui est derrière tout ça", martèle-t-il.

Le rejet par la direction de la réglementation et des affaires générales de la liste présentée par Menadi est motivé par le fait que le casier de celui-ci n'est pas vierge et qu'il ne peut, en aucun, se présenter à un mandat national.

Un recours a été introduit par la voie d'un huissier de justice dans l'espoir de voir révisée la notification de rejet mais, selon toute vraisemblance, la décision de l'administration est sans appel. Les fans de l'USMA sont restés perplexes face à la démission du président du club et espèrent

celui-ci reconsidérer sa décision pour reprendre en main la situation. Pour rappel, 21 partis politiques et 8 listes indépendantes ont été admis à la course aux 7 sièges de députés qui reviennent à la wilaya de Annaba.

M. R.

AVIS DE DECES

Les familles Derder, Djacta, Khelif et Boudra ont la douleur de faire part du décès de leur cher et regretté père, frère, oncle et beau-frère

Kamel-Eddine Derder

survenu le 30 mars 2007 à Bord-Bou-Arréridj à l'âge de 61 ans. Que Dieu accueille le défunt en Son Vaste et Eternel Paradis.

SOUK-AHRAS

Centre d'appareillages
orthopédiques :
7 000 handicapés pris
en charge

Ouverte à Souk-Ahras en 1990 comme antenne de mesure et de distribution d'appareillages orthopédiques, la petite unité a évolué depuis pour devenir un centre de fabrication dudit appareillage, approvisionnant pas moins de cinq wilayas (7 000 dossiers) et gérant ceux de 1 900 handicapés établis dans la région.

L'Office national d'appareillages et accessoires pour handicapés (ONAAPH), dépendant du département de Tayeb Louh, a misé sur la fabrication locale en formant des techniciens à l'étranger qui, à leur tour, ont formé et encadré d'autres techniciens recrutés dans les différents centres de fabrication implantés à travers le pays.

Ce pari a été tenu et les handicapés qui, auparavant devaient attendre six à huit mois avant d'utiliser l'appareillage qui leur avait été prescrit, peuvent désormais en profiter quatre jours après l'avoir commandé.

En effet, après examen du dossier du handicapé et l'accord de principe de la commission technico-médicale qui se tient quatre fois par mois, les mesures pour la fabrication de l'appareillage sont prises sur place pour être ensuite communiquées à la chaîne de production qui le prend en charge.

Ce centre emploie 17 personnes entre techniciens prothésistes, bottiers qualifiés, selliers, bourreliers, tous qualifiés. Il fabrique des prothèses, des orthèses, des chaussures orthopédiques, des attelles, des corsets, des minerves... et a réalisé, en 2006, un chiffre d'affaires de 1 milliard 900 millions de centimes en production et 2 milliards en vente.

Les clients de cette unité sont la Cnas, la Casnos, la CNR, la Caisse militaire, la DGSN et d'autres établissements publics. Apparemment, ils sont très satisfaits puisqu'ils n'ont pas à ce jour changé de fournisseur. Interrogé sur la qualité des produits fabriqués et les prix pratiqués, Tioura Ferhat, le directeur du centre, nous déclare que la matière première est importée et répond aux normes européennes, le département achat et régulation de la direction générale de l'ONAAPH s'en charge et les prix sont fixés par l'Etat.

"Cette matière première ne peut sortir des ports algériens sans l'aval du ministère de la Santé qui dépêche ses inspecteurs, poursuit le directeur.

Nous sommes soumis à un cahier des charges avec des conditions très rigoureuses et c'est au centre que revient le choix de l'appareillage pour le handicapé, un choix personnalisé selon le handicap de la personne ; c'est notre responsabilité et nous l'assumons."

M. Rahmani